

Avant de commencer

- N'oubliez pas de couper vos micros pour éviter les bruits parasites
- Utilisez le chat pour poser vos questions. Un temps d'échange est prévu pour chaque séquence.
- En cas de connexion lente, pensez à couper votre caméra
- Merci de vérifier si votre nom et votre structure apparaissent près de votre visage. Pour modifier votre identité : clic droit sur votre nom + « renommer »

Réunions d'information - 2024

Fonds pour le Développement de la Vie Associative

Organisées
en partenariat avec:

- L'association 1901
- La FAL 44 – Ligue de l'enseignement
- La ville de Pornic

Direction des services départementaux de l'éducation nationale
Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Plan de la présentation

Le FDVA

- Introduction
- Chiffres clés 2023
- Critères d'éligibilité communs 1 et 2
- Outils d'accompagnement

FDVA1

- Repères chiffrés
- Critères communs à toutes les demandes
- Les deux types de demandes
- Points d'attention

FDVA2

- Repères chiffrés
- Préambule
- Axe 1
- Axe 2
- Conclusion

Conclusion

- Quelques conseils rédactionnels
- Conseils techniques
- Contacts utiles

Qu'est-ce que c'est?

1

FDVA1 - FORMATION DES BÉNÉVOLES



Le FDVA1 permet de soutenir financièrement les actions de formation organisées par l'association à destination de leurs bénévoles (bénévoles dirigeants, bénévoles réguliers ou nouveaux bénévoles)

Formation des bénévoles

- tous secteurs **sauf sportif**
- 1 appel à initiatives régional annuel
- des demandes déposées et instruites au plan départemental (régional pour les projets supra départementaux)

2

FDVA2 - FINANCEMENT GLOBAL OU NOUVEAUX PROJETS



Le FDVA2 permet de soutenir:

- le fonctionnement et le développement global de l'association
- ou les projets d'appui aux associations ou d'innovation sociale

Fonctionnement et Aide aux projets

- **tous secteurs**
- 2 Appels à initiatives annuels:
 - un régional (DRAJES)
 - l'autre départemental (44)

Bilan des campagnes 2023 en Loire-Atlantique

FDVA1

FDVA1 annuel

- **38** associations financées sur 61 demandeuses (**62 %**)
- 59 actions retenues sur 86 (69 %)
- **1 711 €** en moyenne par association

FDVA1 pluriannuel (depuis 2022)

- 8 associations en année 2 de CPO pour 19 500 €
- **8** nouvelles CPO proposées (sur 15 demandes)
- **2 250 €** en moyenne par association pour les nouvelles CPO

FDVA2

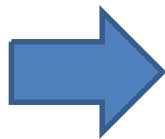
- **257** associations financées sur 400 demandeuses (**64 %**)
- 257 actions retenues sur 425 (60%)
- 175 soutiens au fonctionnement et 82 aux projets (32 %)
- **2 583 €** en moyenne par association

Enveloppes disponibles 2023

- FDVA1: 102 500 €, **soit 83 000 €** disponibles pour les nouvelles demandes (CPO 2022-2024 déduites)
- FDVA2: **663 795 €**

Critères d'éligibilité communs aux FDVA 1 et 2

- Siège social situé en Loire-Atlantique (si établissement secondaire en 44 : compte bancaire et n° Siret propres)
- Associations déclarées au répertoire national des associations (RNA) et à jour de leurs obligations déclaratives au RNA (greffe)
- Disposant d'un n° de SIRET (INSEE)
- Associations **déclarées depuis au moins un an** (date de dépôt du dossier)
- Pas de conditions d'agrément ou d'affiliation



Avant toute demande de subvention (voir fiche et pas à pas):

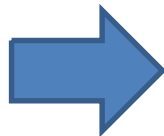
- mettre à jour les statuts et la liste des dirigeants (greffe)
- demander un n° SIRET à l'INSEE (3 à 4 semaines)

Critères d'éligibilité communs aux FDVA 1 et 2

Votre association doit:

- Répondre à un objet d'**intérêt général***
- Présenter un mode de fonctionnement **démocratique**
- Respecter des règles garantissant la **transparence financière**
- souscrire aux principes du **contrat d'engagement républicain**

** Les associations défendant des intérêts particuliers et s'adressant à un cercle restreint ne sont pas éligibles! ----- > Voir la FAQ*



Documents associés (à verser au dossier):

- Statuts, compte rendu d'activité, autre (projet associatif...)
- Composition des instances dirigeantes
- Dernier CR d'Assemblée Générale (annuelle au moins)
- Documents financiers : comptes approuvés lors du dernier exercice clos.

Documents de référence

www.loire-atlantique.gouv.fr

FDVA1	FDVA2
Appel à projets FDVA1 régional	Appel à projets FDVA2 régional Appel à projets FDVA2 départemental
Test interactif: Mon association est-elle éligible au FDVA 2?	
FAQ FDVA 2024 : foire aux questions	
4 pas à pas pour une bonne utilisation du Compte Asso: 1/ mise à jour des informations administratives de l'association 2/ la télé-procédure de dépôt d'une demande, 3/ le dépôt d'un compte rendu financier (descriptif et budget réalisés)	
Fiches pratiques: déclarations obligatoires auprès du greffe et du répertoire SIRENE en cas de modifications (statuts, dirigeants...) ou de création : 2 fiches	
Consulter également les bilans et chiffres clés 2023	

Pour consulter les articles et outils: [cliquer ici](#)



... des questions?

FDVA1

Les points clés à connaître
avant de déposer une demande

FDVA 1 : critères communs à toutes les demandes

1. Principales actions non éligibles:

- Les formations **individuelles**, qu'elles aboutissent ou non à la délivrance d'un diplôme (PSC1, SST, BAFA ...);
- Les **réunions** des instances statutaires (conseil d'administration, assemblée générale);
- Les actions d'information sur le projet associatif (**colloques**, journées d'information et de réflexion sur le projet associatif...)

2. Types de formations:

- Les formations doivent être **collectives (voir l'appel à initiatives)**
- Les formations mutualisées sont prioritaires
- Les webinaires sont acceptés

FDVA 1 : critères communs à toutes les demandes

3. Publics prioritaires:

- Les **bénévoles élus dirigeants**, puis les **bénévoles réguliers**, et enfin les nouveaux bénévoles (par ordre de priorité)
- Les bénévoles résidant en **zone politique de la ville** ou de revitalisation **rurale**
- Les **bénévoles des petites associations** (jusqu'à 2ETPT)

4. Thématiques prioritaires:

- **L'accès aux responsabilités** associatives et à **la gouvernance** pour toutes et tous
- Le développement de la culture **numérique** et l'usage d'outils numériques
- La prise en compte des enjeux de **transition écologique**

FDVA1 : deux types de demandes

FDVA1 annuel

OU

FDVA1 pluriannuel –

Quelles actions de formation?

- Des actions précises quantifiées
- Toute action concourant à la montée en compétences des bénévoles

Quelles aides possibles?

- Forfait de 500 à 700 € /jour

Comment choisir?

- demande pluriannuelle seulement si l'association peut faire la preuve de sa capacité à mener un plan de formation (expérience, soutien régulier FDVA1...)

des plans de formation par public cible et sur 3 ans

Quel plan de formation ?

- Il ne s'agit pas de décrire une action particulière
- Il faut présenter un plan de formation qui va être proposé à un public de bénévoles (dirigeant/régulier/nouveau) en indiquant les objectifs de ce plan en termes de montée en compétences et le plan d'actions prévisionnel
- **Quelles aides possibles?**
- Pas de forfait jour – 40% de l'enveloppe régionale affectée aux CPO (incluant les CPO 2022-24 et 23-25), soit env 18 000 € pour les nouvelles CPO 44

Points d'attention pour les dossiers FDVA « annuels »

- **Limiter le nombre d'actions** par association :
 - 2 à 3 actions en moyenne/association sur les 3 dernières années
 - Pas de lien entre le nombre de fiches actions et les soutiens obtenus
- Financement par système de **forfait journalier**
- La subvention demandée doit correspondre aux **calculs automatiques** du formulaire:

Nbre de jours de formation subventionnables
= nombre de **session(s)** X **durée d'1 session**

Une session, c'est une formation complète

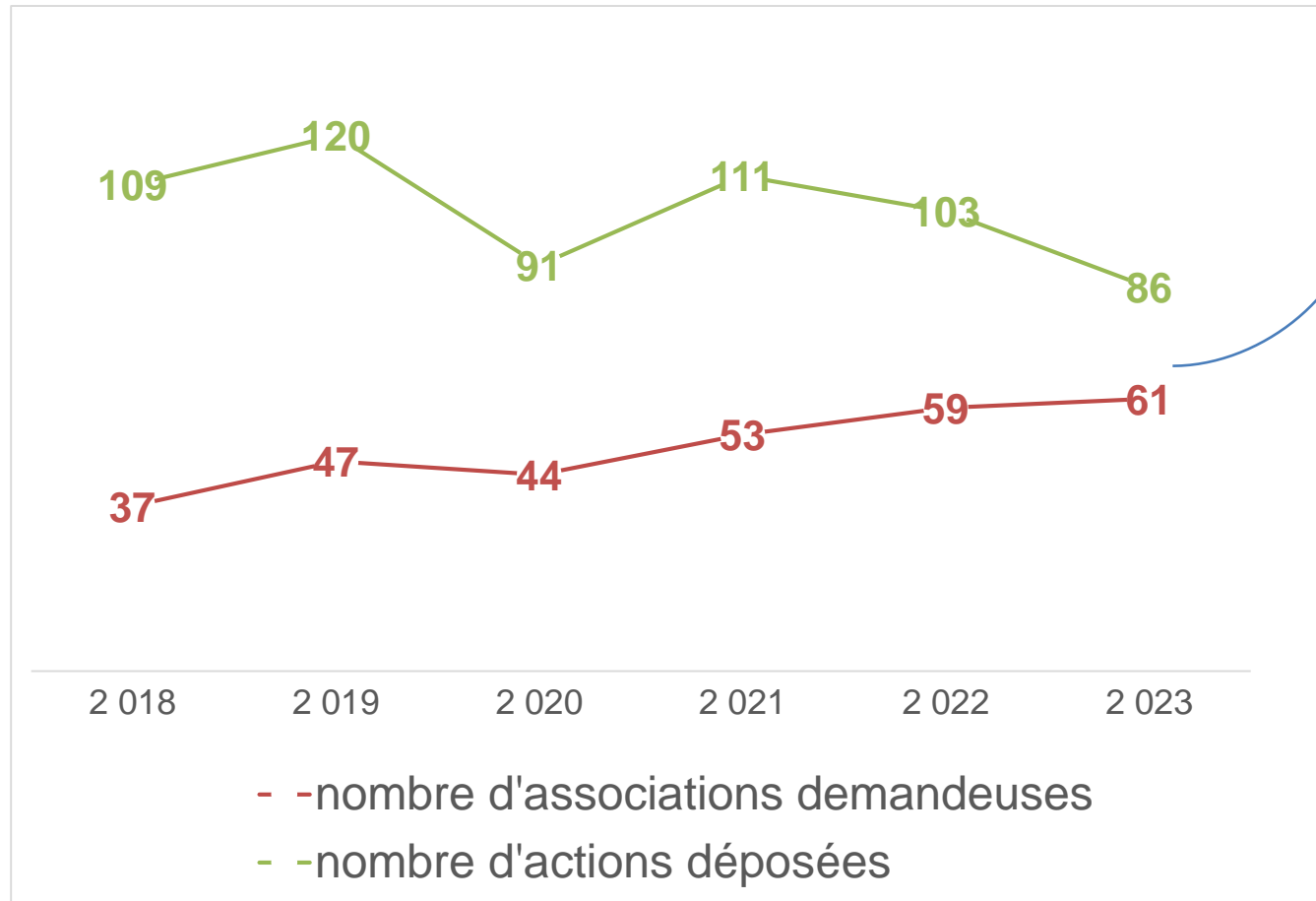
2 sessions = 1 même contenu répété (2 groupes différents)
Et non des « modules » qui la compose Ex: 2 h sur un sous-thème

Durées

- Durées possibles des sessions de **0,5 jour min.** à **5 j max.** (1j si « partage expérience »)
- **1 forfait jour pour 6 h pas moins**
- Par association: atteindre au moins 1 journée de 6 h.

Pour conclure: prendre en compte la notoriété en hausse du FDVA1

Evolution des demandes **annuelles** depuis 2018 (hors demandes pluri-annuelles)



84 asso demandeuses
en comptant les demandes
pluri-annuelles (et 78 en 2022)

Conseils :

- Ne pas déposer de demande s'il y a eu report total de l'action 2023 sur 2024.
- Pour les bénéficiaires financés en 2022 et 2023: « passer son tour » cette année, une stratégie à envisager

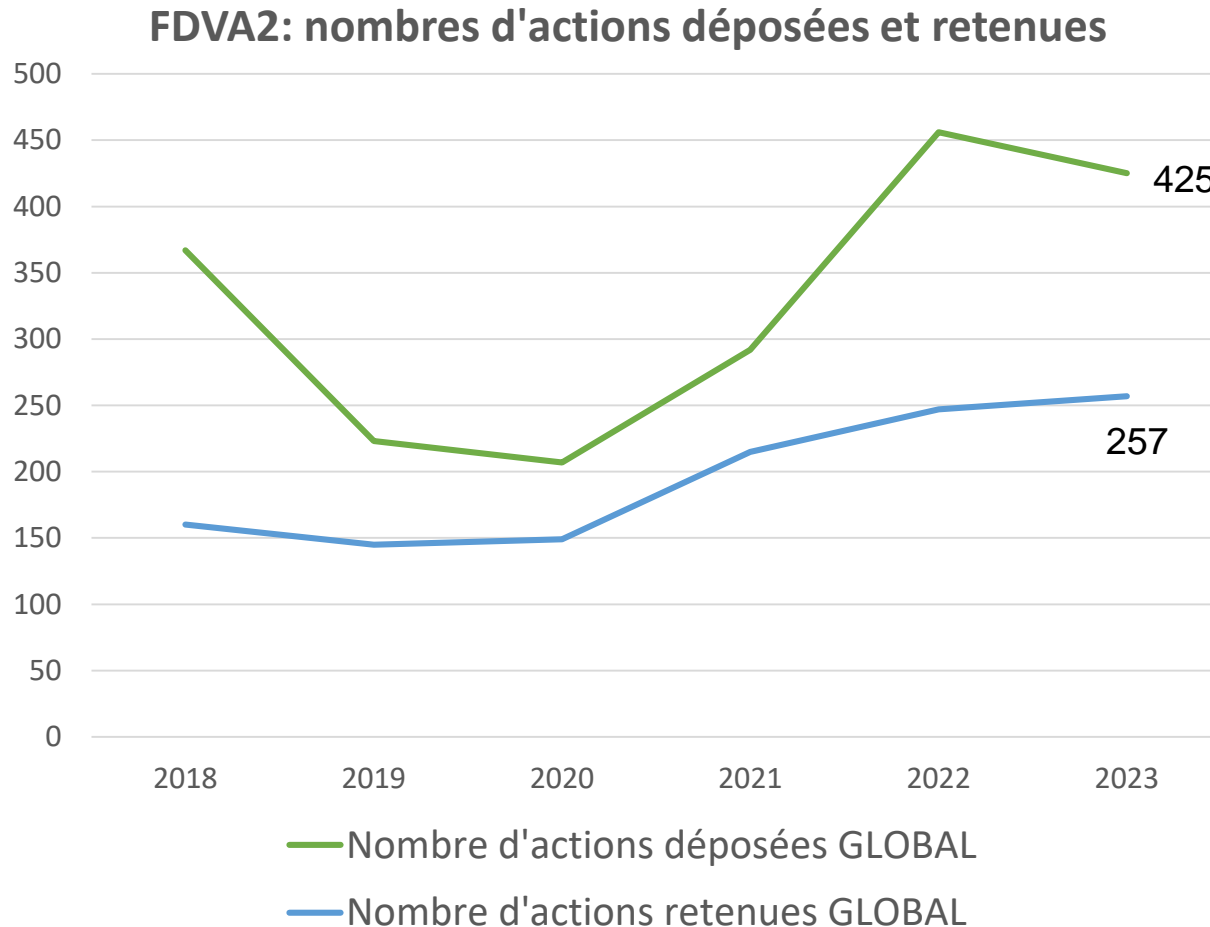


... des questions?

FDVA2

Les points clés à connaître
avant de déposer une demande

FDVA2: une sélectivité accrue malgré une hausse du nombre d'associations aidées



A noter:

- une inflation du total des montants demandés en décalage avec l'enveloppe annuelle disponible

Conséquence:

- nouveaux critères introduits en 2023 pour « faire tourner » les associations bénéficiaires

Conseil:

- Inutile de monter un dossier si la demande ne correspond pas aux priorités de l'appel à initiatives
- Associations de 0 à 2 ETPT: privilégier l'axe fonctionnement global

FDVA2 : les objectifs

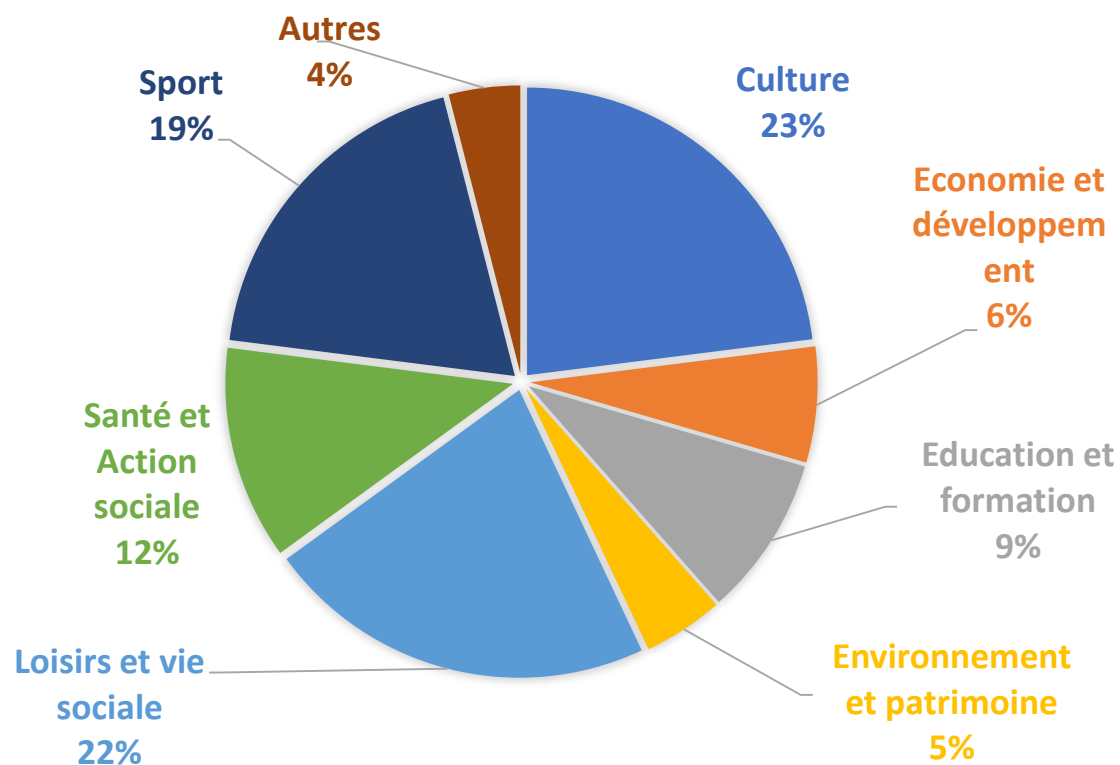
1. Soutenir **les petites associations**, c.à.d. des associations ayant jusqu'à 2 ETPT inclus → **axe 1: aide au fonctionnement de l'AAI**
2. Soutenir les **projets d'innovation sociale** pour les associations avec plus de 2 ETPT → **axe 2: aide au projet de l'AAI**

Le FDVA 2 porte une **attention particulière:**

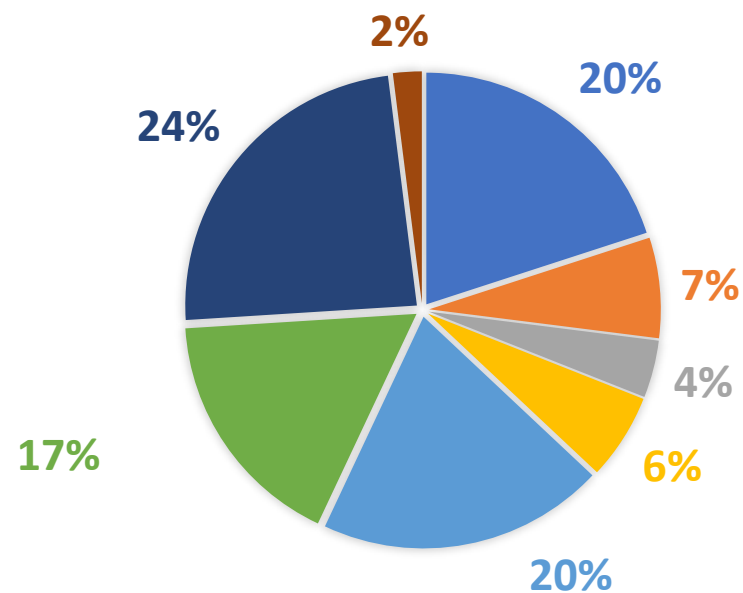
- au **secteur rural** et au **secteur urbain fragilisé**, à **l'équilibre territorial départemental**
- et aux **différents domaines d'activités** reflétant **la diversité associative** de la Loire-Atlantique

FDVA 2: recherche d'un équilibre par domaines d'activité

1. RÉPARTITION DES ASSOCIATIONS DE LOIRE-ATLANTIQUE PAR DOMAINE 2022



2. RÉPARTITION DES ASSOCIATIONS RETENUES PAR DOMAINE 2023



Au regard du poids de chaque domaine (graph1), en fonction de la répartition FDVA par domaine des demandes, chaque domaine dispose d'une sous-enveloppe financière pré-définie. Objectif : conserver un équilibre par domaine dans les soutiens accordés (graph 2).

Axe 1: aide au fonctionnement et au développement global

ÉLIGIBILITÉ suite	PRIORITÉS suite
<p>1. <u>Types d'associations :</u></p> <ul style="list-style-type: none">des associations non employeuses ou ayant au maximum 2 ETPT <p>2. <u>Territoire d'intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none">des associations d'envergure départementale ou locale <p>3. <u>Subventions FDVA antérieures :</u> voir diapo préc.</p> <p>Les demandes ne correspondant pas à ces critères seront systématiquement rejetées.</p>	<p>1. <u>Critères liés aux aides FDVA déjà perçues :</u> voir diapo préc.</p> <p>2. <u>Critères liés au projet associatif :</u></p> <ul style="list-style-type: none">le projet associatif ou les actions répondent à des enjeux identifiés par l'association sur son territoire d'interventionle projet associatif ou les actions répondent aux grands enjeux de notre sociétéle fonctionnement démontre une dynamique participative, (implication de bénévoles, partenariats...) <p>Exemples: « Pour une vie culturelle en milieu rural riche de partages et d'échanges », « Soutenir les aidants familiaux ayant en charge un enfant en situation de handicap », « Faciliter l'accès au Sport Santé », « festival des chalandis fleuris »</p> <p><u>A éviter:</u> présenter une demande d'achat de matériel, une activité de type cours de musique ou de sport sans lien avec les critères 2024</p>

Pourquoi choisir l'axe fonctionnement global ?

La simplicité

La subvention n'est pas fléchée sur un projet précis et l'association peut l'utiliser comme elle le souhaite, en cohérence avec son objet associatif

La souplesse

La justification de l'utilisation de la subvention est fournie par le compte de résultat général de l'association, et le compte rendu d'activité présenté en AG.

Axe 2: aide à des projets – orientation 1

DEMANDES ÉLIGIBLES	SONT PRIORITAIRES :
<p>1. <u>Types de projets</u> : développement de projets ou de services pour répondre à des besoins non couverts ou non satisfaits.</p> <p>2. <u>Territoire d'intervention</u> : projets d'envergure départementale ou locale</p> <p>3. <u>Autres critères</u> : voir diapo 25</p> <p>Les demandes ne correspondant pas à ces critères seront systématiquement rejetées.</p>	<p>1. <u>Critère lié à la taille de l'association</u> : voir diapo 25</p> <p>2. <u>Critères liés au projet</u>:</p> <ul style="list-style-type: none">• Les projets qui répondent aux besoins nouveaux et émergents des associations. <p>Ex : nouvelles formes de gouvernance associative, remise à plat fonctionnement/numérique, réorganisations et changements d'échelle...</p> <ul style="list-style-type: none">• Les projets de développement d'une offre d'appui aux associations locales, notamment au travers du réseau labellisé <u>Guid'Asso.</u> <p>Ex : nouvelle offre d'accompagnement psychosocial des associations d'un réseau, création d'un espace ressource thématique pour des associations</p>

Axe 2: aide à des projets – orientation 2

DEMANDES ÉLIGIBLES	SONT PRIORITAIRES :
<p>1. <u>Types de projets</u> : répondant à des besoins non couverts ou non satisfaits</p> <p>2. <u>Territoire d'intervention</u> : projets d'envergure départementale ou locale</p> <p>3. <u>Autres critères</u> : voir diapo 25</p> <p>Les demandes ne correspondant pas à ces critères seront systématiquement rejetées.</p>	<p>1. <u>Critère lié à la taille de l'association</u> : voir diapo 25</p> <p>2. <u>Critères liés aux aides FDVA déjà perçues</u> : voir diapo 25</p> <p>3. <u>Critères liés aux projets</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">• Projets qui s'inscrivent dans une démarche d'innovation sociale ou d'impact social : réponses à des besoins sociaux peu ou mal satisfaits.• Projets qui s'appuient sur des éléments de diagnostic et qui comportent une démarche d'évaluation. <p>Ex: Maison de l'alimentation durable et de l'environnement : ateliers éducatifs, animations tous publics, formation des personnels des cantines, promotion des circuits courts... Action sur les freins à la mobilité de salariés en parcours d'insertion sur territoire rural, Spectacle de théâtre documentaire sur les « mauvaises filles » créé avec la participation de femmes stigmatisées</p>

Quelques repères: éligible? Prioritaire?

Caractéristiques des associations	FDVA2 axe 1 fonctionnement global	FDVA2 axe 2 aide aux projets
Associations ayant de 0 à 2 ETPT	Éligibles	Associations non prioritaires
Soutien FDVA2 en 2021, 2022 et 2023	Inéligibles	Éligibles pour l'orientation 1 Inéligibles pour l'orientation 2
Jamais aidé par le FDVA2	Prioritaires	Prioritaires (tous axes)
4 soutiens FDVA2 sur les 5 dernières années	Non prioritaires	Non prioritaires (tous axes)
Période de réalisation	Exercice 2024	Projets qui se déroulent principalement en 2024 ou qui démarrent en 2024.

FDVA 2: en guise de conclusion

Montrer que mon association est bien éligible

- Dimension d'intérêt générale → Ouverture à tous les publics ? Au territoire ? Ou défense exclusive de l'intérêt particulier des adhérents ?
- Le fonctionnement démocratique est-il bien mesurable? (AG, compte rendu d'activité...)

Les éléments qui peuvent convaincre :

- Dynamique bénévole et impact territorial surtout si axe fonctionnement
- Axe 2: la démarche d'innovation sociale: auto-diagnostic voir [« plateforme Essor »](#)
- Des éléments de diagnostic, une démarche d'évaluation

Enveloppe 2024 :

- Enveloppe annuelle 2023: **663 795 €**
- Annonce ministérielle fin 2023: hausse de 40% des crédits FDVA nationaux



... des questions?

Pour conclure : quelques conseils rédactionnels

- Se mettre à la place du lecteur qui a environ 15 mn à consacrer à l'ensemble du dossier :
 - Lui faire comprendre **en quoi** précisément **consiste le projet**
 - Lui donner des **éléments relatifs aux critères** d'appréciations FDVA
- Aller à l'essentiel, de façon **claire et structurée**
- Valoriser le **sens de l'action**: raison d'être (diagnostics, besoins), enjeux, impact attendu...
- Mettre en valeur les **éléments factuels et concrets** : donner des **dates**, préciser le **public cible**, des **étapes**, des estimations quantitatives...
- **FDVA2 axe fonctionnement**: quelques lignes dans le cerfa en plus des documents annexes

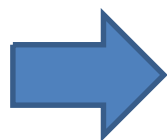
Derniers conseils techniques

1. Choisir le bon dispositif sur LCA: entrée par mot-clé ou par code

- FDVA1 ou FDVA2? Loire-Atlantique ou Pays-de-la-Loire?
- FDVA1: 44 = 493 – PDL = 4 (formation régionale ou supra-départementale)
- FDVA2: 44 = 501 – PDL = 353

2. Cohérence des informations administratives

- Les coordonnées de l'association (nom et adresse du siège social) doivent être strictement identiques sur le RNA, l'avis SIREN et le RIB
- Les abréviations, acronymes inscrits sur le RNA doivent être reportés à l'identiques sur ces documents



Pour toute demande de modification de ces informations :

- Auprès de l'INSEE : demande par e-mail ou par courrier
- Auprès de la banque : contacter votre gestionnaire

11 mars à midi: date limite de dépôt des dossiers
N'attendez-pas la dernière minute!

Nous sommes là pour vous accompagner

Loire-Atlantique (FDVA2)	Jérôme DE MICHERI - délégué départemental à la vie associative Christine PAQUELET – conseillère – tél: 02 40 12 81 29 Emilie KERGREIS (départ 15 fév) – assistante – tél: 02 40 12 81 43 - ddva44@ac-nantes.fr
Pays de la Loire (FDVA1)	Samuel RIGAUDEAU, conseiller - Tél.: 02 40 12 85 99 Marine SALHI, assistante Suivi du FDVA 1 Formation - Tél. : 02.40.12.87.13 Bénédicte SEJOURNE, assistante Suivi du FDVA 2 - Tél. : 02.40.12.87.20 Ce.vieasso-drajes@ac-nantes.fr
Pornic Service vie associative	Julien Freslon, Directeur des sports, des moyens associatifs et affaires maritimes associations@pornic.fr
Le réseau Guid'asso	https://guidasso-pdll.gogocarto.fr/map#/carte/@47.43,-1.02,8z?cat=all Cécile DEBUR – 1901, contact@1901asso.org - 02 40 66 97 34 Amélie BRAUD – FAL 44, centreressources@laligue44.org - 02 51 86 33 09



... des questions?